

## FAQ Villes / Communes / Régions

### Résumé des questions

Thème	Question	Réponse
<b>Thèmes généraux</b>		
Financement à double	Un projet peut-il être soutenu en plus par le canton, ou est-ce considéré comme un financement à double?	Seul l'encouragement d'autres programmes de la Confédération est exclu. Ainsi, des contributions du canton peuvent être versées et ne sont pas prises en compte dans les 40% pouvant être soutenus par l'OFEN.
Financement à double	Est-ce qu'une commune/région peut soumettre un « Projet temporaire » et un projet pour les « Villes et communes innovantes » ou les « Régions-Energie »?	Une commune ou une Région-Energie peut soumissionner pour les « Projets temporaires » ainsi que pour un programme de soutien « Communes pionnières », « Villes et communes innovantes » ou « Région-Energie ».
Inscriptions multiples	Peut-on participer à plusieurs programmes/catégories?	Communes pionnières – Villes et communes innovantes

		<i>L'objectif est que chaque commune ne s'inscrive que dans un programme/une catégorie. Une ville/commune reçoit un engagement de la part d'un seul programme. Seuls des « Projets temporaires » peuvent être saisis en complément.</i>
Inscriptions multiples	Est-ce que plusieurs projets peuvent être soumis au sein d'un programme/d'une catégorie?	<p><b>Villes / Communes:</b> 2 projets de mise en œuvre. Maximum CHF 15'000 à 30'000 par commune et par année</p> <p>.</p> <p><b>Région-Energie:</b> 3 projets de mises en œuvre. Maximum CHF 15'000.- à 30'000.- par région et par année.</p> <p><b>Communes pionnières:</b> 1 projet stratégique + 3 projets de mise en œuvre. Maximum CHF 80'000.- à 100'000.- par commune et par année.</p>
Garantie de financement	Comment gérer les questions relatives au budget et aux garanties exigées?	<p>La commune doit confirmer qu'elle a assuré les budgets dédiés aux projets au moment de déposer la demande. Il faut toutefois tenir compte des processus liés aux budgets. L'exécutif de la commune signe qu'il veillera, dans la mesure de ses possibilités, à l'approbation des budgets des projets lors des séances du législatif</p> <p>En octobre, la décision d'adjudication et l'engagement de financement sont pris du côté du programme de soutien puis communiqués à la commune.</p>
Garantie de financement	Le 60% du financement résiduel doit-il être acquis (p. ex. soutiens cantonaux)?	<p>Les 60% peuvent être financés par différents moyens, également par un programme cantonal. Cependant il faut pouvoir montrer que ces subventions annoncées sont confirmées dans le budget. Si nécessaire, une déclaration d'intention du canton est suffisante.</p> <p>Par contre, les autres programmes de la Confédération sont exclus. Il faut également veiller à ce que les soutiens cantonaux ne proviennent pas indirectement de la Confédération.</p>
Garantie de financement	Les 60% résiduels sont-ils exclusivement financiers, ou les heures de travail internes peuvent-elles être valorisées?	<p>Les heures de travail interne peuvent être valorisées, le tarif horaire est fixé dans les documents de l'appel d'offres (cf. modèle de budget).</p>

	Comment est calculé le plafond des 40% de subventionnement?	Les 40% se réfèrent aux coûts globaux du projet.
Garantie de financement	Un soutien Innosuisse est-il considéré comme un soutien fédéral?	Oui.
Traitement des demandes	Dans quel ordre les demandes sont-elles prises en compte?	Pour les projets « Villes pionnières », « Villes et communes innovantes » et « Région-Energie », le délai de dépôt est le 31 juillet 2023. Un jury évaluera les dossiers. Pour les projets temporaires, le principe du « premier arrivé, premier servi » fait foi, et il ne faut pas attendre le délai du 31 juillet 2023.
Numérisation	Si certaines communes soumettent un projet pour la numérisation des administrations communales, celui-ci pourrait-il être soutenu?	Si la numérisation des services communaux entraîne une amélioration du point de vue énergétique (consommation, ressources, CO <sub>2</sub> , énergie grise) et que cela est « démontré », le projet peut être soutenu; mais pas la numérisation à elle seule.
Justificatif énergétique	Qu'entend-on par « justificatif de la politique énergétique »?	Label Cité de l'énergie ou décision de l'exécutif avec déclaration d'intention claire pour mettre en œuvre une politique énergétique conforme aux objectifs de la Confédération. La certification avec label Cité de l'énergie n'est PAS obligatoire: les soutiens sont potentiellement disponibles pour TOUTES les communes suisses, pour autant que les exigences soient respectées.
Projet de communication	Les projets axés uniquement sur la communication peuvent-ils recevoir un soutien?	Les projets axés uniquement sur la communication ne peuvent pas recevoir un soutien; ils doivent faire partie intégrante d'un projet avec des indicateurs mesurables relatifs à l'efficacité, aux émissions, etc.  Les projets temporaires peuvent être réalisés conjointement avec un projet non temporaire, comme des mesures de communication d'accompagnement.

Délai pour déposer un dossier	Est-ce qu'on peut déposer les projets après le 31 juillet 2023	Non

Communes pionnières		
Projet stratégique	Quelles sont les attentes pour la soumission d'un projet stratégique?	L'aide-mémoire et le guide relatifs au programme « Communes pionnières » présentent les conditions de soumission. Essayez d'argumenter en suivant les points clés.
Projet stratégique	Quelles sont les attentes par rapport à l'objectif d'un projet stratégique?	Un projet stratégique doit reprendre, développer et, si possible, réunir les concepts stratégiques existants dans le domaine 2000 watts ou Smart City. Le développement des stratégies permet de définir des procédures et processus internes, de planifier des mesures et préparer leur mise en œuvre, de définir des bases pour le monitoring et de rendre ces éléments tangibles pour l'administration.
État du projet pour les subventions	Est-ce que la stratégie exigée doit être décidée et publiée (ou est-ce que le statut de travail en cours suffit)?	Les exigences minimales par rapport aux stratégies figurent dans l'aide-mémoire « Communes pionnières ».
Projets de mise en œuvre	Est-ce que les trois projets doivent être entièrement nouveaux ou est-il possible de développer des projets existants?	Le projet soumis doit être un projet distinct et clairement défini. Les différents projets peuvent toutefois se situer dans des phases différentes (p. ex. planification, étude de faisabilité ou optimisation de l'exploitation).
État du projet pour un soutien	L'élaboration d'une stratégie Smart City	Si la ville/commune ne dispose encore d'aucune base, elle n'est pas qualifiée pour entrer dans le programme « Communes pionnières ». L'élaboration d'une stratégie Smart City peut être présentée dans la catégorie « Villes et communes innovantes ».

	communale donne-t-elle droit à un soutien?	
Poste de coordination Smart City	Quelles sont les exigences concernant le poste de coordination pour Smart City? Sachant que ce type de poste n'est pas courant au sein des communes/villes.	Il n'est pas nécessaire qu'une personne aie le titre de « smart city manager ». Un délégué à l'énergie, par exemple, peut avoir ce rôle. Il est important qu'une personne ou une équipe de projet en charge ait été désignée formellement comme responsable de la thématique.
Critères d'évaluation	Comment s'assurer que le projet correspond aux critères?	L'équipe de projet vous soutient en cas de besoin pour examiner la compatibilité de votre demande. <a href="mailto:projet@local.energy.swiss.ch">projet@local.energy.swiss.ch</a>

Villes et communes innovantes		
Nombre de projets	Est-ce que plusieurs petits projets peuvent être soumis?	1-2 projets par ville/commune et par cycle seront soutenus. Si les projets sont divisés en petites unités en termes de contenu, ils doivent s'accorder au niveau thématique/du contenu.
Contenu de la demande	Un projet doit-il être un «projet global» pour la ville (exemple: analyse énergétique de tous les bâtiments de la ville) ou cela peut-il être un projet bien spécifique (exemple: planification de l'assainissement du	A priori s'il ne s'agit que d'un seul bâtiment et pas de l'ensemble des bâtiments de la commune, il faudrait justifier pourquoi (par exemple c'est un projet phare, ou la commune est petite et n'a qu'un seul gros consommateur).

	chauffage d'un bâtiment bien précis)?	
Projets de sensibilisation	Les projets de sensibilisation/communication à l'échelon communal à l'intention des citoyens peuvent-ils être soumis dans le cadre du programme de soutien pour les villes et communes innovantes?	Les mesures de communication et de sensibilisation sont encouragées uniquement si elles sont soumises en tant que mesures d'accompagnement d'un projet à planifier dans le domaine du bâtiment, de la mobilité et des infrastructures (cf. aide-mémoire).
Coopération des entreprises avec la ville/commune	Le programme de soutien est également possible pour l'élaboration de processus dans le secteur de l'industrie. Les entreprises industrielles peuvent-elles bénéficier de contributions d'encouragement de projets?	Les demandeurs, porteurs de projet et bénéficiaires sont toujours des villes, communes ou régions. Il est possible et souhaitable que des entreprises en bénéficient dans le cadre de projets.
Date du prochain appel à projets	Quand commence la prochaine période de soumission?	Le programme de soutien actuel couvre les années 2024 et 2025. Un nouvel appel à projets pour les Communes pionnières, les Villes et les communes innovantes ainsi que les Régions-Energie aura lieu en 2025. Les Projets temporaires sont mis au concours annuellement.
Critères d'évaluation	Quelle importance est donnée aux effets quantitatifs des projets?	Les responsables de projet sont tenus de décrire, dans la mesure du possible, des effets quantitatifs des projets ou d'estimer de tels effets en vue d'une éventuelle mise en œuvre future. Les indicateurs SMART décrits dans le guide peuvent être soutenus.

État du projet pour un soutien	Quelles possibilités existent pour que des projets déjà en cours puissent être encouragés?	Aucune. Les projets déjà lancés ne peuvent pas être encouragés.
Prise en compte de prestations préalables dans le cadre de projets	Dans quelle mesure des prestations préalables dans le cadre de projets peuvent-elles être prises en compte dans le budget du projet?	Les prestations préalables ne peuvent pas être prises en compte (cf. projets déjà lancés).
Contributions pour les loyers / le matériel / les véhicules	Les frais de loyer ou d'entretien des véhicules dans le cadre de projets pilotes donnent-ils droit à des contributions?	Dans le cadre du soutien de projets, la préférence est donnée aux frais dans le domaine du personnel et des services nécessaires pour mettre en œuvre des projets pilotes.
Les communautés scolaires peuvent-elles recevoir un soutien?	Lorsqu'une collectivité ou la communauté scolaire n'est pas organisée en tant qu'unité de la commune, peut-elle également soumettre des projets?	Le demandeur ou le porteur de projet doit être une commune politique.

Régions-Énergie		
Région-Énergie	Les Régions-Energie déjà existantes disposent-elles d'une voie privilégiée en ce qui concerne l'approbation des projets?	Les candidatures sont toutes évaluées selon les mêmes critères, que les Régions-Energie soient récentes ou non. Les Régions-Energie existantes ont l'avantage de disposer déjà d'une structure organisée et d'une collaboration établie, ce qui leur facilite la procédure de demande de soutien.
Périmètre	Est-ce qu'une commune peut participer à deux Régions-Energie?	Cependant, pour la demande de subvention, la commune doit se positionner sur quelle Région elle fait sa demande. En cas de questions spécifiques à ce sujet: Service Région-Energie energie-region@local-energy.swiss
Plan directeur énergétique vs bilan énergétique	Nous avons élaboré un plan directeur énergétique et un concept énergétique. Peut-on les indiquer en tant que bilan énergétique?	Il est important que les concepts énergétiques et plans directeurs existants comportent des objectifs définis conformément à la Stratégie énergétique 2050 et à l'Accord de Paris de 2015.
Mobilité	Un expert est-il requis pour les projets de mobilité? (Qu'entend-on précisément par « personne compétente pour les questions de mobilité »?)	Un interlocuteur pour les questions de mobilité est exigé. Il peut s'agir d'une personne responsable de la mobilité au sein de l'organisme responsable.
Bilan CO <sub>2</sub>	Un bilan CO <sub>2</sub> peut-il donner droit à un soutien?	Les données nécessaires pour un bilan énergétique et CO <sub>2</sub> coïncident pratiquement, le résultat fournit toujours une information sur l'énergie et le CO <sub>2</sub> .
Bilan énergétique	Lors de la soumission du projet, le bilan énergétique et le principe directeur doivent être fournis. Nos régions existantes, qui élaborent un bilan cette	Il est exigé qu'un bilan et un principe directeur avec courbe de décroissance soient disponibles d'ici 2023 au plus tard. Les documents en cours d'élaboration doivent être fournis en l'état actuel.

	année, sont en plein processus et n'auront pas encore terminé le principe directeur/la courbe de décroissance. Comment procédez-vous dans ce cas et que doit-on fournir?	
Confirmation de la collaboration	Les statuts d'un organisme de développement régional sont-ils valables en tant qu'engagement formel/confirmation de la collaboration ou cet engagement doit-il explicitement relever de l'énergie?	Un engagement explicite de l'organisme responsable sur le thème de l'énergie est souhaité. S'il n'est pas encore disponible, au lieu d'adapter les statuts, un engagement supplémentaire en faveur d'une collaboration portant explicitement sur le domaine de l'énergie peut être soumis (cf. modèle de Lettre d'engagement/déclaration d'engagement).
Montants du soutien	Exigence minimale de 1-3 projets pour un soutien à hauteur de CHF 15'000.-. P. ex. 2 projets avec un montant d'encouragement de CHF 7'500.- (part max. encouragée de 40% à chaque fois) -> que se passe-t-il si l'un des projets n'est pas retenu?	Si le montant d'encouragement se situe en dessous de CHF 15'000.- en raison du rejet d'un projet individuel, cela n'entraîne pas une exclusion générale.

Projets pouvant donner droit à un soutien	Dans mes régions, la création d'un service de l'énergie est à l'ordre du jour (avec communication, conseil, etc.). Est-ce que cela peut donner droit à un soutien?	La gestion d'une Région-Énergie ou d'un service ne donne pas droit à un soutien. Les travaux liés au projet peuvent cependant être pris en compte dans le budget du projet en tant que propres prestations.
Annexe budget	Ai-je raison de supposer que s'agissant des associations de planification régionale, le budget global de l'association est attendu?	Il s'agit ici de démontrer que l'organisation de la Région-Energie est financée et capable d'exercer ses droits au moins jusqu'à la fin du projet en 2025.
Périmètre partiel	Est-ce que des projets situés dans différents périmètres partiels de la région sont possibles (c.-à-d. projet 1 avec la commune A, B, C / projet 2 avec la commune C, D, E, etc.)? Si oui, ces périmètres partiels doivent-ils être géographiquement fermés?	Des périmètres partiels sont possibles pour des projets différents, mais la préférence est donnée à des projets couvrant l'ensemble de la région. Les projets portant sur des périmètres qui ne sont pas géographiquement fermés sont possibles, mais les projets portant sur une zone fermée sont privilégiés.
Bilan énergétique	Bilan énergétique: hormis la période de max. 5 ans, y a-t-il des exigences relatives à la méthodologie, à l'outil, à	Le bilan ainsi qu'une estimation du potentiel sont nécessaires, tous deux de même qualité et de même étendue que le Calculateur énergie et climat pour les communes de

	<p>la qualité des données, etc.?</p>	<p>SuisseEnergie pour les communes. <u><a href="#">Calculateur énergie et climat pour les communes (local-energy.swiss)</a></u></p> <p>Des outils alternatifs comme EcoRegion d'Ecospeed, par exemple, sont cependant aussi acceptés.</p>
--	--	---

Projets temporaires		
Rythme des soutiens	Quand sera la prochaine échéance pour les projets temporaires?	Les projets temporaires sont les seuls qui reviennent chaque année. Prochaine échéance prévue : 01.03.2024
Mise en œuvre	Quand doit se faire la mise en œuvre?	La mise en œuvre peut se faire dès réception de la confirmation de l'OFEN et d'ici à octobre 2024.
Reporter des projets temporaires	Les projets temporaires sont standardisés. Le principe du « premier arrivé, premier servi » s'applique-t-il?	Oui, <i>first come first served</i> .